



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026\_3\_04-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 26

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-3-04**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 29 MAI 2026
- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers présents** : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérandgère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

**Conseillers absents et excusés** : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

**Pouvoirs** : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie  
au sein du Conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**

Conformément aux articles L.6143-1 et suivants du Code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un Conseil de surveillance, instance notamment chargée :

- de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent sur sa gestion ;
- d'émettre un avis sur les orientations générales ainsi que sur les décisions structurantes (projet d'établissement, budget, comptes, etc.).

Ce conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels figure le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, et conformément aux exigences légales, le représentant appelé à siéger au sein de cette instance doit être un élu représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération a confié la mise en œuvre de sa politique de santé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé que cette désignation soit soumise au Conseil d'administration du CIAS, en tant qu'organe opérationnel compétent en matière de politique de santé, tout en réaffirmant que la représentation exercée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan l'est au titre de la Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au sein du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Président soumet la candidature de M. François BLANCHET à l'assemblée.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements, dont deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,**

**Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Conseil de Surveillance du CHLVO,**

**Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,  
Considérant qu'il convient de pourvoir un siège de représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil de surveillance du CHLVO,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan ;**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026\_3\_04-DE

S'LO

**Article 2 : DESIGNÉ à l'unanimité M François BLANCHET en qualité de représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Conseil de Surveillance du CHLVO pour la durée du mandat ;**

**Article 3 : DONNE tous pouvoirs au représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

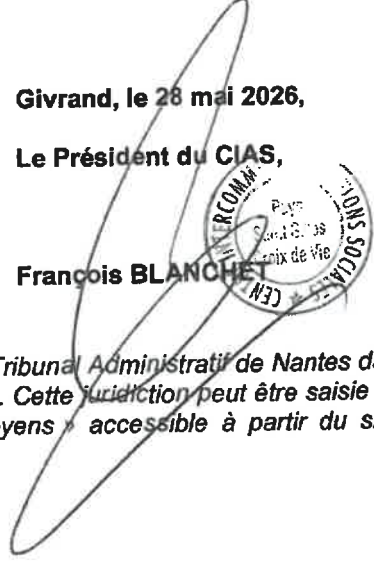
**Maryse AUGUIN**



**Givrand, le 28 mai 2026,**

**Le Président du CIAS,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*